



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Vendredi 5 Avril

L'an deux mille treize et le cinq du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Turbie, s'est réuni en session ordinaire, en l'Hôtel de Ville, salle habituelle des délibérations, sous la présidence de Nicolas BASSANI, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 27 Mars 2013

### NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : **22** PRESENTS : **17** VOTANTS : **21** PROCURATIONS : **4**

Présents : Arlette ZAMBONI, Denise GELSO, Jean - Jacques RAFFAELE, Marcel RENAUD, Adjoint.

Henri LANTERI, Nicolas LEYSSIEUX, Achim HERGET, Maurice PLEBANI, Brigitte TAPIERO, Liliane CLOUPET, Philippe MATZ, Laure CHIBANE, André - François PELLEGRIN, Pierre ARADO, William DESMOULINS, Henri ADONTO, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

- Hélène GROUSSELLE à Arlette ZAMBONI
- Martine CAPELLO à Laure CHIBANE
- Alexandre BERRO à Achim HERGET
- Eugène MARTIRE à Jean - Jacques RAFFAELE

Absente : Josyane LAHORE

Secrétaire de séance : Pierre ARADO

Secrétaire Adjoint : Muriel BOUSQUET, DGS

\*\*\*\*\*

Le Maire souhaite la bienvenue et informe ses collègues des pouvoirs reçus.

Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance et du Secrétaire Adjoint : Pierre ARADO et Muriel BOUSQUET, sont élus à l'unanimité.

Après lecture du procès - verbal de la dernière séance, le Maire demande son approbation. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il poursuit par la lecture de l'Ordre du Jour :

### Informations

### Décisions

- ❖ Approbation du compte administratif 2012 dressé par M. Nicolas BASSANI, Ordonnateur
- ❖ Affectation du résultat 2012
- ❖ Approbation du compte de gestion 2012 dressé par M. Gérard COCHET, Receveur Municipal
- ❖ Vote du budget 2013

- ❖ Taux d'imposition des trois taxes locales directes
- ❖ Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale
- ❖ Attribution des subventions aux associations
- ❖ Indemnités pour le gardiennage des églises communales
- ❖ " Ruine Incalat " : nouvelle décision de vente
- ❖ Plan Local d'Urbanisme : Décision de lancement de la modification n° 2
- ❖ Convention quinquennale avec l'O.N.F. : Approbation
- ❖ Création d'éclairage public urbain : Escalier communal Avenue de la Pinède
- ❖ Extension du cimetière et création d'un site cinéraire : Demande d'un fonds de concours à la CARF
- ❖ Rénovation du Point Infos : approbation du nouveau plan de financement et demande d'un fonds de concours à la CARF
- ❖ Création d'un microsite Route de la Tête de Chien : demande d'un fonds de concours à la CARF
- ❖ Création de revêtements synthétiques sur trois courts de tennis : Demande fonds de concours à la CARF
- ❖ Rénovation de l'ancien local de la Croix Rouge : approbation du projet et acceptation d'une offre de concours
- ❖ Nouvelles modalités de la composition du Conseil Communautaire de la CARF
- ❖ Autorisation de signer une Convention d'échange parcellaire
- ❖ Convention Habitat à caractère multi sites conclue entre l'EPF PACA et la CARF : Adhésion de la Commune de La Turbie

## Informations

Il donne les informations suivantes :

- **Lecture des courriers** :
  - Michel CORNEBOIS, Président Départemental de l'Union Nationale des Combattants, concernant la cérémonie du 19 Mars.
  - Jonathan MACHADO, Président de l'Association des Jeunes Turbiasques, remerciements pour l'aide apportée.
  - Jean Claude GUIBAL, Député-Maire, concernant la proposition de loi qu'il a déposée visant à autoriser les déclarations de naissance dans la Commune du domicile des parents.
  - Professeur Alain PESCE, Chef de Département au Centre de Gérontologie Clinique Rainier III, au sujet de la prise en charge des malades des Communes limitrophes
- **Calcetto** : utilisation par les jeunes turbiasques en attente du microsite.
- **Visite pastorale de Monseigneur BARSÌ, Archevêque de Monaco, le 7 Avril**  
Messe à 10 h 30 Apéritif à la Mairie
- **Commémoration du 68<sup>ème</sup> anniversaire de la Victoire du 8 Mai 1945**
  - Passage des véhicules du Comité de Commémoration d'époque (non défini ce jour)
  - 10 h 45 Cérémonie au Square Gastaut
  - 11 h 15 Apéritif d'Honneur



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Vendredi 5 Avril

- Dans le cadre du projet d'échange entre la Commune et Messieurs Lanteri, le Service des Domaines a demandé de produire un certificat d'urbanisme opérationnel avec avis de l'Architecte des Bâtiments de France. J'ai sollicité l'architecte BIANCHERI afin d'étudier l'implantation d'une crèche.

Le Maire propose ensuite de passer aux décisions inscrites à l'ordre du jour.

### Délibération n° 2013 - 7

#### Approbation du compte administratif 2012 dressé par M. Nicolas Bassani. Ordonnateur

Monsieur le Maire ne prend pas part à cette Délibération, il sort de la salle.

**Le Conseil Municipal,**

**sous la présidence de Madame Arlette ZAMBONI, Première Adjointe,**

après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats de l'exercice 2011, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

**après en avoir délibéré,  
à l'unanimité**

**Approuve** le compte administratif s'établissant comme suit :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Reports		98 278,62		285 020,51		383 299,13
Opérations exercice	1 362 475,78	1 594 960,16	3 158 515,50	3 559 076,85	4 520 988,28	4 869 016,50
Totaux	1 362 475,78	1 693 238,78	3 158 515,50	3 878 156,66	4 520 988,28	5 252 315,63
Résultat d'exécution		330 766,00		400 561,35		731 327,35
Restes à réaliser	993 154,26	667 456,85			993 154,26	667 456,85
Totaux cumules	993 154,26	998 222,85		400 561,35	993 154,26	1 398 784,20
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>5 068,59</b>		<b>400 561,35</b>		<b>405 629,94</b>

# Délibération n° 2013 - 8

## Affectation du résultat 2012

Comme pour l'approbation du Compte Administratif, le Maire ne prend pas part à cette Délibération, il est hors de la salle.

**Le Conseil Municipal,**  
**sous la présidence de Madame Arlette ZAMBONI, Première Adjointe,**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012, ce jour,

Considérant que la section de fonctionnement a dégagé au cours de l'exercice 2012, un excédent et, conformément aux instructions comptables M14,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de : **400 561,35 €.**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012,

**après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**

Décide d'affecter le résultat comme suit :

### **RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT**

#### **A - Résultat de l'exercice**

Déficit	
Excédent	115 540,84

#### **B - Résultat antérieur reporté**

D 002 - Déficit reporté	
R 002 - Excédent reporté	285 020,51

#### **C - Résultat à affecter = A+B**

Déficit	
Excédent	<b>400 561,35</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **D - Solde d'exécution d'investissement cumulé**

D 001 - Déficit de financement	
R 001 - Excédent de financement	330 766,00

#### **E - Solde des restes à réaliser**

Besoin de financement	325 697,41
Excédent de financement	

<b>F - BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL = D + E</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>AFFECTATION : C = G + H</b>	<b>400 561,35</b>
--------------------------------	-------------------

<b>1 G Affectation en réserves R 1068</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(au minimum, couverture du besoin de financement F)

<b>2 H Report en fonctionnement R 002</b>	<b>400 561,35</b>
---	-------------------

DÉFICIT (En ce cas il n'y a pas d'affectation)

Report en fonctionnement D 002



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Vendredi 5 Avril

### **Délibération n° 2013 - 9**

#### **Approbation du compte de gestion 2012 dressé par M. Gérard Cochet, Receveur Municipal**

Monsieur le Maire expose :

" Le compte de gestion de l'exercice 2012 nous a été transmis le 18 février par la Trésorerie Municipale de Menton.

Cela nous permet, cette année encore, de vous proposer de voter le compte administratif et le compte de gestion 2012 avant le budget primitif 2013 et de reprendre dans ce budget les résultats comptables de l'exercice 2012 dans leur totalité.

Aussi, après s'être assuré que le receveur a bien repris dans ses écritures la totalité des écritures passées en 2012, je vous propose d'adopter le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par M. Gérard Cochet, Receveur Municipal, Trésorier principal de Menton, celui-ci n'appelant aucune observation ni réserve ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Délibération n° 2013 - 10**

#### **Présentation du budget 2013**

Monsieur le Maire expose :

" Je vous présente le Budget Primitif 2013 établi en collaboration avec Denise GELSO, Adjointe aux Finances.

Compte tenu de l'adoption du Compte Administratif, il reprend les résultats 2012. Il est équilibré sur les chiffres ci-après :

Pour la section de Fonctionnement :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 3 507 000 € en reprenant le résultat 2012 qui s'élève à 400 561,35 € d'excédent.

Pour la Section d'Investissement :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 2 650 322,85 € en intégrant les reports 2012 soit 993 154,26 € en dépenses et 667 456,85 € en recettes ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**

## **Délibération n° 2013 - 11**

### **Taux d'imposition des trois taxes locales directes**

Monsieur le Maire expose :

" Je vous propose de maintenir, pour l'imposition applicable en 2013, les taux de 2012, 2011 et 2010 pour chacune des trois taxes directes locales (Taxe d'Habitation, Taxe foncière sur les propriétés bâties et Taxe Foncière sur les propriétés non bâties), ces taux seront portés au Cadre II / 2 de l'état n° 1259 COM intitulé "*Etat de notification des Taux d'Imposition des Taxes Directes Locales pour 2013* ", à savoir :

Taxe d'Habitation .....7,75 %  
Taxe Foncier bâti .....6,08 %  
Taxe Foncier non bâti .....9,11 % ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Vendredi 5 Avril

### **Délibération n° 2013 - 12**

### **Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur le Maire expose :

" Comme vous le savez, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale assure, pour notre Commune, l'aide sociale pour nos concitoyens, ainsi que l'octroi d'un certain nombre d'aides telles que :

- Allocation fête des Mères
- Allocation de rentrée scolaire
- Secours aux personnes en difficulté

Il organise également le portage à domicile des repas, le traditionnel " Déjeuner des Aînés " au mois de janvier de chaque année dans une ambiance des plus festives, ainsi que deux sorties d'une journée au printemps et à l'automne.

Pour l'aider à poursuivre ses activités, en plus des dons qu'il reçoit directement, je vous propose de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 24 000 € ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**

### **Délibération n° 2013 - 13**

### **Attribution des subventions aux associations**

Avant de délibérer, Laure CHIBANE et William DESMOULINS, Membres du Conseil Municipal élus Président ou Membre du Bureau des Associations subventionnées par la Commune, pouvant être considérés en vertu de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressés à l'affaire, s'abstiennent de participer à la question et quittent la salle.

Monsieur le Maire expose :

" Comme les années précédentes, pour soutenir la vie associative de la Commune, je vous propose de voter les subventions suivantes :

➤ Association Action Educative Liberté Surveillée	80 €
➤ Association S.O.S Amitié Nice Côte d'Azur	80 €
➤ Association " I Ratapignate "	100 €
➤ Association des Paralysés de France	150 €
➤ Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire	150 €
➤ Secours Populaire Français	200 €
➤ Association de Chasse de La Turbie	230 €
➤ UNC-AFN (Restauration du drapeau)	300 €
➤ Association ADAPEI Section Menton	500 €
➤ Association " La Luerna "	520 €
➤ Croix Rouge Française	800 €
➤ Chorale Saint Michel	1 200 €
➤ Les Amis du Trophée (Fête Romaine)	2 000 €
➤ Association des Parents d'Elèves de La Turbie	2 000 €
➤ Coopérative Scolaire Primaire	2 000 €
➤ Coopérative Scolaire Maternelle	2 000 €
➤ Amicale des Sapeurs Pompiers Volontaires	4 580 €
➤ Comité Des Œuvres Sociales du Personnel de la Mairie	5 500 €
➤ Association " Ars Viva "	6 000 €
➤ Association Sportive et Culturelle Turbiasque	30 000 €

Je vous précise que la subvention habituellement accordée au Comité des Fêtes de La Turbie est, pour le moment, suspendue. En effet, l'examen des comptes de l'Association a montré un bon excédent de fonctionnement. Toutefois, si besoin était, au cours de l'année, une subvention serait votée dans le cadre d'une Décision Modificative ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Vote** les subventions telles que proposées ci-dessus, par prélèvement à l'article 6574 du Budget de l'Exercice 2013.





## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Vendredi 5 Avril

### **Délibération n° 2013 - 14**

#### **Indemnités pour le gardiennage des églises communales**

" Les textes précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

La circulaire n° INTD1301312C du 21 janvier 2013 prévoit la non-modification, pour 2013, du montant annuel de l'indemnité de gardiennage pouvant être allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 474.22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 119.55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré, les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Je vous propose de fixer le montant alloué à ce titre au gardien de la paroisse à 474.22 € "

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**

### **Délibération n° 2013 - 15**

#### **" Ruine Incalat " : Nouvelle décision de vente**

Monsieur le Maire expose :

" Je vous rappelle que par délibération en date du 23 mars 2012, nous avons décidé de procéder à la vente du bien communal récemment incorporé dans le domaine privé communal dénommé « Ruine Incalat », situé Rue Incalat, sur la parcelle cadastrée AB 125.

La vente s'effectuait à 87 000 € TTC incluant 5 000 € de frais d'agence.

Suite à un oubli dans l'identification des lots à incorporer, cette vente n'a pas pu être concrétisée. En effet, seuls les lots 4 et 7 avaient été incorporés alors que la vente comportait aussi une cave, identifiée sous le lot n° 2.

Aussi, nous avons dû relancer toute la procédure d'incorporation dans le domaine privé communal pour le lot n° 2. Je vous rappelle à cet effet notre délibération n° 76-2012 du 19 décembre 2012.

A l'issue de toutes les formalités accomplies pour régulariser cette situation, les acquéreurs pressentis se désistaient nous mettant dans l'obligation d'en rechercher de nouveaux.

Par courrier en date du 5 Mars 2013, l'agence régionale nous a fait parvenir une offre d'achat du bien dénommé « Ruine Incalat » pour un montant de 88 000 € TTC, incluant 5 000 € TTC de frais d'agence, qui sont à la charge de l'acquéreur.

Aussi, considérant les avis formulés par le service des Domaines et la Commission Communale des Finances, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à procéder à la vente du bien appartenant au domaine privé de la Commune, cadastré section AB n° 125, lots 4, 7 et 2, au prix de 83 000 € TTC ".

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette cession, au tarif indiqué.

<p><b>Délibération n° 2013 - 16</b></p> <p><b>Plan Local d'Urbanisme :</b></p> <p><b>Décision de lancement de la modification n° 2</b></p>
--

Monsieur le Maire expose :

" Le Plan Local d'urbanisme de la Commune de La Turbie a été approuvé en juillet 2006 et modifié en février 2011.

Or, depuis cette première modification, l'instruction du droit des sols a mis en évidence la nécessité et l'intérêt de compléter, de préciser et d'adapter une nouvelle fois le contenu du règlement local d'urbanisme.

Diverses modifications sont donc à envisager pour un meilleur suivi du renouvellement de la ville sur elle-même à l'occasion de la délivrance des autorisations d'occupation du sol.

La survenance de plusieurs projets d'intérêt collectif ou général, ainsi que la nécessaire mise en compatibilité du PLU avec les nouvelles servitudes d'utilité publique, rappelée par l'Etat à la Commune, appellent par ailleurs une adaptation du dispositif réglementaire et la mise à jour du plan des servitudes.

Ces modifications qui intéressent les dispositions réglementaires applicables sur une partie du territoire régi par le PLU, les zones urbaines UB, UC et UD essentiellement, sont l'occasion de procéder aux actualisations et améliorations qui s'avèrent indispensables à l'issue de sept années d'application du PLU.



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Vendredi 5 Avril

Cette modification vise les documents suivants :

- le règlement du PLU,
- la liste des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts),
- le plan de zonage,
- la liste et le plan des servitudes d'utilité publique

La présente modification du PLU a notamment pour objet de compléter le règlement et reformuler ou adapter légèrement certaines prescriptions du règlement et de ses annexes.

Ces ajouts, ces modifications de forme, la reformulation de certaines prescriptions du règlement permettant de clarifier les règles locales d'urbanisme envisagées, sont mineurs et ne remettent pas en cause l'économie générale du document d'urbanisme.

Je vous propose donc de lancer cette modification conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme et de :

- Préparer le projet de modification
- Le notifier au Préfet, au Président du Conseil Général, au Président du Conseil Régional et aux Présidents des EPCI compétents
- Le mettre à l'enquête publique pendant une durée de un mois "

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**

**Délibération n° 2013 - 17**  
**Convention quinquennale avec l'O.N.F. : Approbation**

Monsieur le Maire expose :

" Les Communes de Cap d'Ail, La Turbie et la Principauté de Monaco, assistées de l'Office National des Forêts, souhaitent poursuivre leur politique de reconstitution et de mise en valeur du massif de la Tête de Chien et des espaces naturels associés engagée dans le cadre de la convention initiale 1997-2001, renouvelée à deux reprises pour les périodes 2002-2006 et 2007-2011, et enfin poursuivie en 2012 dans le cadre d'un avenant annuel.

Les Communes de Cap d'Ail et de La Turbie décident donc, avec l'ONF, de reconduire la convention quinquennale pour la période 2013-2017, dont le projet soumis à votre approbation est joint en annexe à cette délibération.

Reconnaissant l'ensemble des efforts consentis pour améliorer l'environnement du massif, un arrêté préfectoral de protection de biotope a été pris le 20 juin 2012. Il conforte un peu plus sa protection, empêchant par la même de réaliser de nouveaux aménagements. Cet arrêté est une mesure de protection qui aura, dans un avenir proche, un impact visuel très important. Dans le périmètre de l'APPB, l'entretien et la reprise des aménagements réalisés dans le passé sont toujours permis. En revanche, de nouveaux aménagements ne pourront plus s'envisager qu'après validation par un comité de suivi.

C'est la raison pour laquelle, en date du 4 mars 2013, j'ai sollicité le Préfet, par courrier conjoint avec le Maire de Cap d'Ail, afin qu'il réunisse le Comité de suivi, seul compétent pour valider les actions qui sont pressenties dans la Convention.

Cette contrainte empêche ainsi de réaliser un aménagement tout public sur le belvédère de la Tête de Chien, opération que nous avons validée lors de la séance de Conseil Municipal en date du 8 Novembre 2011.

Dans ce nouveau contexte plus contraignant et sur la base du plan d'interprétation et de valorisation touristique du massif de la Tête de Chien réalisé par le bureau d'études de l'ONF en 2011, trois axes de travail à privilégier sur la période de programmation 2013-2017 ont été définis :

1. Augmenter la qualité paysagère et la valeur patrimoniale du site
2. Valoriser le patrimoine naturel et culturel du massif de la Tête de Chien
3. Poursuivre l'entretien de qualité de l'ensemble du massif.

Notamment, sur la Commune de la Turbie, les actions suivantes sont proposées :

- Matérialisation des portes d'entrée du massif (Pinède, Grima, les Serriers, le CNET) à travers la pose d'un bloc de pierre sculpté
- Mise en place d'une signalétique de découverte (balises directionnelles et bornes botaniques et faunistiques)
- Valorisation des sentiers du massif par un plan guide détaillé
- Installation d'un hôtel à abeilles sous la Pinède
- Homogénéisation du mobilier d'accueil de la Pinède
- Aménagement de la porte d'entrée des Révoires (nettoyage, régénération naturelle, barrières physiques, etc...)
- Elimination de la tache d'Ailanthé, espèce invasive
- Accompagnement de la reconstitution du couvert forestier par régénération naturelle dans la zone Mortéas
- Préservation des milieux et valorisation de la carrière Romaine
- Restauration du sentier romain du canton de Sotto baou



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Vendredi 5 Avril

Il faut rajouter à cette liste, mais traité hors convention, l'étude du devenir des anciennes casernes de la Tête de Chien.

La participation financière de la Commune de La Turbie s'élève à 27 500 € par an, soit un engagement financier sur les cinq ans de validité de la convention de 137 500 €. La participation annuelle attendue de la Principauté de Monaco est de 115 000 € TTC soit 575 000 € pour la durée de la convention.

Pour mémoire, le suivi de la convention est assuré par un comité de pilotage composé de chacune des quatre parties (les deux Communes, l'ONF et la Principauté).

Je vous demande donc, sous réserve que toutes les actions prévues sur la Commune de La Turbie soient validées par le comité de suivi du périmètre d'APPB, de m'autoriser à signer cette convention quinquennale, partenariat entre les Commune de La Turbie, de cap d'Ail et l'ONF, pour la mise en valeur et la protection du massif de la Tête de Chien et des espaces naturels associés.

Si les actions prévues dans la convention venaient à ne pas être validées par le comité de suivi, entraînant un remaniement de la convention, je reviendrai vers vous pour un nouveau vote ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Approuve** le programme quinquennal tel que présenté.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention quinquennale pour la mise en valeur et la protection des espaces naturels de la Tête de Chien, aux conditions exposées, ainsi que tout document y afférent.

### **Délibération n° 2013 - 18**

#### **Création d'éclairage public urbain : Escalier communal Avenue de la Pinède**

Monsieur le Maire expose :

" Il est indispensable de prévoir un éclairage urbain, dans l'escalier communal situé Avenue de la Pinède. Il sera réalisé par l'implantation de deux candélabres de type agora équipés de lanternes de style (réf : Vence 638).

La dépense, selon le devis établi par le SDEG le 7 février 2013, est estimée à 6 000 € TTC.

Je vous propose de :

- Confier au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes Maritimes, la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences,
- Charger le Syndicat de solliciter la subvention départementale,
- Charger le Syndicat de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement,
- Payer la TVA par emprunt globalisé contracté par le Syndicat pour compléter le financement de l'opération,
- Nous engager à inscrire au compte 6554 du budget de la Commune les sommes nécessaires à sa participation ".

Le Maire, interroge ses collègues sur le nom qui pourra être donné à l'escalier nouvellement recréé. L'Assemblée opte pour " Escalier de la Batterie ".

Laure CHIBANE : " Est-il possible d'installer des poteaux d'éclairage public alimentés par panneaux solaires, "

Jean Jacques RAFFAELE : " Le SDEG a fait réaliser un audit de l'éclairage public de la Commune. Dans l'ensemble, les installations sont vieillissantes. L'objectif est d'établir un plan d'action qui permettra de mettre à jour les installations afin d'économiser sur les factures d'éclairage public et, pourquoi pas, après validation de la faisabilité technique, substituer certains poteaux par des installations alimentées au solaire. Il faudra prioriser les interventions.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**

## Délibération n° 2013 - 19

### **Extension du cimetière et création d'un site cinéraire : Demande d'un fonds de concours à la CARF**

Monsieur le Maire expose :

" Les travaux de l'extension du cimetière et création d'un site cinéraire sont pratiquement achevés.

L'Etat a accordé à ce projet une subvention, au titre de la DETR, d'un montant de 26 069 €. Le montant des travaux s'est élevé à 166 111 € HT, y compris les frais de l'architecte.

Aussi, je vous demande de bien vouloir accepter le principe de demander à la Communauté d'Agglomération un fonds de concours d'un montant de 70 055 € correspondant au total des travaux et honoraires, diminué de la subvention votée par la Préfecture, et divisé par deux ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Autorise** le Maire à solliciter auprès de la CARF l'attribution d'un fonds de concours tel que défini.



*Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal  
le Vendredi 5 Avril*

**Délibération n° 2013 - 20**

**Rénovation du Point Infos : Approbation du nouveau  
plan de financement et demande d'un fonds de  
concours à la CARF**

Monsieur le Maire expose :

" Comme vous le savez, lors de la séance du 8 novembre 2011, nous avons décidé du lancement de travaux de rénovation du local communal sis Place Détras, accueillant le Point Infos tourisme.

Le montant des travaux consistant essentiellement à résorber les problèmes d'humidité, à aménager l'intérieur de façon plus accueillante et confortable et à rendre le local accessible aux PMR, avait été estimé à 49 800 € HT.

Suite à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique du local et afin de porter une attention particulière aux mesures visant à maîtriser la dépense en énergie, nous avons revu le programme des travaux. Désormais, leur montant s'élève à 75 654 € HT, y compris la mission d'étude technique et préparation du marché de travaux.

Aussi, je vous demande de bien vouloir approuver le principe de demander un fonds de concours à la CARF pour un montant de 37 827 € correspondant à la moitié du montant total des travaux et frais d'honoraires.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Autorise** le Maire à solliciter auprès de la CARF l'attribution d'un fonds de concours tel que défini.

**Délibération n° 2013 - 21**

**Création d'un microsite Route de la Tête de Chien :  
Demande d'un fonds de concours à la CARF**

Monsieur le Maire expose :

" La Commune réalisera en 2013 une aire de jeux de type multisports. Cette structure sera implantée Route de la Tête de Chien, à proximité du club house du tennis et de la piscine municipale.

Ce nouvel aménagement répond à une demande importante des jeunes Turbiasques. En effet, cette aire de jeux offrira plusieurs activités sportives dont le Football, le Basket, le Handball et le Volley.

Le coût des travaux se répartit comme suit :

Terrassement :	131 545 € HT
Fourniture du jeu :	45 000 € HT
Frais d'étude pour le lot 1 (terrassement)	10 325 € HT
<b>Total</b>	<b>186 870 € HT</b>

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Fonds de concours de la CARF :	93 435 €
Mairie de La Turbie :	93 435 €

Je vous demande de bien vouloir accepter le principe de demander à la CARF l'octroi d'un Fonds de concours pour cette opération ".

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**

**Autorise** le Maire à solliciter auprès de la CARF l'attribution d'un fonds de concours tel que défini.

## **Délibération n° 2013 - 22**

### **Création de revêtements synthétiques sur trois courts de tennis : Demande de fonds de concours à la CARF**

Monsieur le Maire expose :

" La Commune vient d'entreprendre d'importants travaux visant à améliorer la pratique du tennis et du football en équipe de cinq sur trois courts de tennis, dans le complexe sportif de la Route de la Tête de Chien.

Ils consistent en la pose de trois revêtements synthétiques, dont deux en terre battue et un en gazon, ainsi qu'en la réalisation d'une clôture en filets à maille souple pour permettre le jeu de football en équipe de cinq.

Le montant total de ces travaux, y compris les honoraires du maître d'œuvre, s'élève à 85 284 € HT, soit 102 000 € TTC.





## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Vendredi 5 Avril

Le plan de financement de ces travaux s'établit comme suit :

- Fonds de concours de la CARF : 42 642 € HT
- Mairie de La Turbie : 42 642 € HT

Je vous demande de bien vouloir accepter le principe de demander à la CARF l'octroi d'un Fonds de concours pour cette opération.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Autorise** le Maire à solliciter auprès de la CARF l'attribution d'un fonds de concours tel que défini.

### **Délibération n° 2013 - 23**

#### **Rénovation de l'ancien local de la Croix Rouge : approbation du projet et acceptation d'une offre de concours**

Monsieur le Maire expose :

" Comme vous le savez, j'ai décidé d'aménager dans les locaux situés Place Jean Jaurès et anciennement occupés par la Croix Rouge, un espace pouvant accueillir les Aînés de la Commune.

Ce lieu nécessite une rénovation qui consiste essentiellement en des travaux de peinture, d'électricité et de réfection des sanitaires.

A ce jour, les travaux ont été estimés à 7 000 euros TTC, auxquels devront se rajouter des frais pour l'ameublement et le petit équipement.

Nous avons reçu de la part de l'Aumônerie Saint Christophe, Association loi n° 1072 du 27 juin 1984, dont le siège social est sis 23 Avenue Albert 1<sup>er</sup> à Monaco, Principauté, une « offre de concours » d'un montant de 7 000 €.

Celle-ci est précisément affectée à la rénovation du local destiné aux Aînés de la Commune.

L'intérêt partagé de l'Aumônerie Saint Christophe et de la Commune est bien de renforcer la politique sociale communale en permettant aux anciens de se retrouver en un même lieu pour des moments de détente et de partage.

Je vous demande donc de bien vouloir m'autoriser à accepter l'offre de concours faite par l'Aumônerie Saint Christophe, dont copie sera annexée à la présente ".

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**

**Autorise** le Maire à accepter l'offre de concours proposée par l'Association Monégasque "Aumônerie Saint Christophe ".

**Délibération n° 2013 - 24**

**Nouvelles modalités de la composition du Conseil  
Communautaire de la CARF**

Monsieur le Maire expose :

" La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a instauré une élection des délégués au suffrage universel direct, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2014.

La loi du 29 février 2012 fixe les nouvelles règles de désignation des délégués titulaires et suppléants du Conseil Communautaire ainsi que les membres du bureau.

L'article 5211-6-1 du CGCT, en l'absence d'accord adopté par une majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population intercommunale ou la moitié des communes représentant 2/3 de la population intercommunale) fixe le nombre des sièges en fonction de la population municipale de la communauté à répartir entre les communes membres à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Étant précisé que la population à prendre en compte sont **les populations municipales** authentifiées par publication des plus récents décrets relatifs à la démographie de proximité, la population municipale de notre Communauté étant située entre 50.000 et 74.999 habitants, le nombre de sièges est de 40.

La loi du 31 décembre 2012 dispose que chaque Commune doit disposer à minima d'un siège. La composition du conseil communautaire est ainsi augmentée d'autant des sièges que de communes qui n'auraient obtenu aucun siège par le calcul de la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Pour mettre en place ces mesures, il est nécessaire de tenir compte du projet d'intégration des communes de la ROYA dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française susceptible d'intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2014 puisque notre proposition de répartition des membres du conseil doit être soumise à l'avis de toutes les communes composant la CARF mais aussi celles susceptibles de nous rejoindre c'est-à-dire les cinq communes de la ROYA.

Cette proposition doit être transmise au Préfet des Alpes Maritimes avec les avis des communes avant le 1<sup>er</sup> juillet 2013 pour que les communes connaissent le nombre de représentants qui seront « fléchés » sur les listes des prochaines élections municipales.

Toutes ces considérations me conduisent aujourd'hui à vous proposer, sans autre proposition d'accord en raison des incertitudes qui existent sur l'élection des conseillers et l'intégration des communes de la ROYA, la répartition des sièges selon l'application de la loi, à savoir :



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Vendredi 5 Avril

	Population municipale INSEE 2013	Sièges
Beausoleil	13 515	8
Breil-sur-Roya	2 313	1
La Turbie	3 180	2
Menton	28 858	18
Roquebrune-Cap-Martin	12 532	8
Sospel	3 527	2
Tende	2 084	1
<b>Sous-total « proportionnelle »</b>		<b>40</b>
Castellar	974	1
Castillon	372	1
Fontan	255	1
Gorbio	1 284	1
La Brigue	700	1
Moulinet	207	1
Sainte-Agnès	1 197	1
Saorge	442	1
<b>Sous-total « 1 siège au moins »</b>		<b>8</b>
<b>TOTAL</b>		<b>48</b>

Le Conseil Communautaire compte ainsi 48 représentants des 15 communes, où chaque Commune dispose d'un représentant au moins.

Dans les Communes dont les Conseillers Municipaux ne seront pas élus à la suite d'un scrutin de liste, le délégué au Conseil Communautaire est désigné par le Conseil Municipal.

Mais les dispositions qui seront applicables font l'objet actuellement d'un examen du projet de loi à l'Assemblée Nationale, il n'est donc pas possible à ce jour de préciser de mode d'élection qui sera retenu pour ces communes.

Pour les Communes n'ayant qu'un délégué au Conseil Communautaire, le Conseil Municipal pourra désigner un suppléant, mais ce suppléant devra être obligatoirement de sexe différent du titulaire.

Dans les autres communes, le système des procurations sera utilisé en cas d'absence du titulaire.

Enfin, le nombre de vice-présidents est au plus égal à 30% du nombre des représentants au Conseil Communautaire sans pouvoir dépasser 15. Avec 48 représentants, la CARF peut désigner 14 vice-présidents et ainsi constituer, avec le Président, un Bureau où toutes les Communes seront représentées.

**VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée en 2012 imposant que chaque Commune membre dispose d'un siège au moins au Conseil Communautaire,

**VU** la proposition de la C.A.R.F. contenue dans sa délibération du 11 Mars 2013 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de la répartition des représentants au Conseil Communautaire, au prorata de la population, proposée par la loi,

**Je vous propose de rejeter** la proposition faite par la CARF concernant la répartition des sièges selon les dispositions légales suivantes :

	Population municipale INSEE 2013	Sièges
Beausoleil	13 515	8
Breil-sur-Roya	2 313	1
La Turbie	3 180	2
Menton	28 858	18
Roquebrune-Cap-Martin	12 532	8
Sospel	3 527	2
Tende	2 084	1
Castellar	974	1
Castillon	372	1
Fontan	255	1
Gorbio	1 284	1
La Brigue	700	1
Moulinet	207	1
Sainte-Agnès	1 197	1
Saorge	442	1
<b>TOTAL</b>		<b>48</b>

**Le Conseil Municipal,**



# Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Vendredi 5 Avril

**après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Rejette** la proposition faite par la CARF concernant la répartition des sièges de délégués au Conseil Communautaire.

## **Délibération n° 2013 - 25**

### **Autorisation de signer une Convention d'échange parcellaire**

Monsieur le Maire expose :

" Par courrier daté du 22 septembre 2010, les consorts CARPINELLI, propriétaires de la parcelle D 62, située le long de la voie de circulation dite Chemin de la Vallée du Serrier, demandaient à la Commune de mettre fin à des empiétements illégaux, notamment à celui de la voie de circulation sur leur parcelle, sur une portion d'environ 600 m<sup>2</sup>.

Un accord amiable avait été trouvé avec les consorts CARPINELLI consistant en un échange de parcelle. A savoir : cession gratuite d'une portion de 2 000 m<sup>2</sup> issue de la parcelle communale D 471, cession des 600 m<sup>2</sup> constituant l'actuelle voie de circulation Chemin de la Vallée du Serrier, prise sur la parcelle D 62 appartenant aux consorts CARPINELLI.

Entre temps, le chemin de la Vallée du Serrier a fait l'objet d'une procédure de classement d'office, conformément à la délibération que nous avons prise lors de la séance du 23 septembre 2012, pour permettre d'office et à titre gratuit, la régularisation de son tracé.

Le 5 novembre 2012, les consorts CARPINELLI assignaient la Commune devant le TGI de Nice afin qu'elle mette un terme à l'atteinte portée à leur propriété.

Par esprit de concorde et d'équité, j'ai souhaité que l'arrangement négocié avec les consorts CARPINELLI, antérieurement à la délibération de septembre 2012 et à l'ouverture de l'enquête publique, produise ses effets malgré ladite procédure, en raison de son antériorité manifeste.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer une Convention d'échange parcellaire dont le détail est le suivant :

- La Commune cède gratuitement aux consorts CARPINELLI une emprise de 2 000 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle D 471 lui appartenant
- La Commune prend en charge les honoraires de l'avocat des consorts CARPINELLI à hauteur de 2 500 €

- Les consorts CARPINELLI cèdent gratuitement l'emprise de régularisation de la voirie
- Les consorts CARPINELLI se désistent de leur instance devant le TGI de Nice ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Autorise** le Maire à signer une Convention d'échange parcellaire telle que présentée et jointe en annexe.

## **Délibération n° 2013 - 26**

### **Convention Habitat à caractère multi sites conclue entre l'EPF PACA et la CARF : Adhésion de la Commune de La Turbie**

Monsieur le Maire expose :

" La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et l'EPF PACA ont signé, le 1<sup>er</sup> février 2013, une convention Habitat à caractère multi-sites. Dans le cadre de la présente convention, la CARF demande à l'EPF PACA son concours pour l'aider à produire du logement sur le territoire communautaire notamment du logement mixte.

A ce titre, l'EPF PACA a une mission d'acquisition foncière et de portage foncier des opportunités répondant à des critères de localisation et d'économie d'espace en vue d'une mise en œuvre opérationnelle à court terme.

L'article 2 de cette convention dispose que " la présente convention devra se décliner en conventions d'adhésion des Communes sur lesquelles les sites à enjeux ont été identifiés. Cette dernière fixera les engagements réciproques des partenaires signataires – la Commune concernée et l'EPF PACA – ainsi que le périmètre d'intervention de l'EPF PACA ".

L'EPF PACA ne pourra intervenir sur le territoire communal qu'en présence d'une convention d'adhésion signée entre les deux parties.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention d'adhésion de la Commune à la convention Habitat à caractère multi-sites ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Autorise** le Maire à signer la convention d'adhésion de la Commune à la convention Habitat à caractère multi-sites telle que définie dans le projet est annexé.

\*\*\*\*\*

L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose un tour de table.



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Vendredi 5 Avril

### Tour de Table

⌘ Arlette ZAMBONI :

" Pour sa traditionnelle sortie de Printemps, le Dimanche 14 Avril prochain, le CCAS organise une escapade dans le Var. Au programme de cette journée : visite du Musée des Gueules Rouges à Tourves et découverte du Cloître du Couvent Royal et de la Basilique Sainte Marie-Madeleine à Saint Maximin. "

" Les jeunes élèves du Lycée Français de Chicago, qui est jumelé avec notre école primaire, sont ici pour une dix jours du 31 Mars au 9 Avril 2013 ".

⌘ André - François PELLEGRIN : " Pourquoi ne revoit on pas à la hausse l'indemnité d'occupation des tennis par Monsieur BORFIGA, maintenant que la réfection des courts est pratiquement terminée ".

Denise GELSO : " Pour l'instant l'activité du tennis n'a pas vraiment " décollé " et il est encore trop tôt pour songer à augmenter la redevance. "

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations n° 2013 - 7 à 2013 - 26.

Ont signé les membres présents :

Nicolas BASSANI

Arlette ZAMBONI

Denise GELSO

Jean - Jacques RAFFAELE

Marcel RENAUD

Hélène GROUSELLE

*Absente*

Martine CAPELLO

Henri LANTERI

Nicolas LEYSSIEUX

*Absente*

Achim HERGET

Alexandre BERRO

Maurice PLEBANI

*Absent*

Brigitte TAPIERO

Liliane CLOUPET

Philippe MATZ

Laure CHIBANE

André - François PELLEGRIN

Pierre ARADO

William DESMOULINS

Josyane LAHORE

Eugène MARTIRE

*Absente*

*Absent*

Henri ADONTO

Le compte rendu sommaire de la séance a été affiché le 12 Avril 2013.

Les délibérations ont été reçues à la Préfecture le 11 Avril 2013.  
Les délibérations n° 14 & 15 ont été renvoyées le 25.04.2013 en raison d'une erreur matérielle dans la numérotation.